

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération n° 91-2567 en date du 28 octobre 1991, vous avez approuvé un cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés de travaux de notre établissement.

Diverses évolutions réglementaires ont rendu nécessaire une première mise à jour applicable au 1er janvier 1994, qui a fait l'objet de la délibération n° 93-4803 en date du 29 novembre 1993.

Depuis cette date, deux lois sont intervenues relatives, l'une à la sécurité et à la santé des travailleurs sur les chantiers, l'autre au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises.

Les nouveaux textes justifient une deuxième mise à jour du CCAG travaux communautaire qui permettrait, en outre, d'améliorer la rédaction de certains articles et de parfaire la terminologie utilisée.

Les modifications envisagées sont les suivantes :

- la prise en compte des dispositions issues de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 relative aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs. Les articles 2-24, 27-43 et 27-44 du CCAG travaux communautaire feraient l'objet d'une nouvelle rédaction,

- le renvoi aux nouvelles modalités applicables au redressement et à la liquidation judiciaires introduites par la loi n° 94-475 du 10 juin 1994 portant modification de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985. L'article 42-3 du CCAG travaux communautaire est concerné par ces dispositions,

- la prise en compte d'une recommandation de la commission centrale des marchés préconisant de ne pas exiger des titulaires de marchés publics la production d'assurances avec garantie illimitée. Cette couverture ne peut être obtenue ni exigée à bon droit d'une entreprise. L'article 40-2 du CCAG travaux communautaire serait adapté en ce sens,

- l'introduction d'une nouvelle clause dans l'article 9-7-1 du CCAG travaux communautaire, pour permettre une souplesse de gestion des marchés dont le titulaire est un groupement solidaire. Il serait possible d'en effectuer les paiements sur des comptes séparés au nom de chaque membre du groupement. Cette modalité existe dans le CCAG travaux applicable aux marchés de l'Etat,

- un apport de précisions dans certains articles, sans remettre en cause le contenu existant (articles 2-43, 2-52, 3-11, 3-12, 3-21, 3-31, 11-0, 11-51, 13 et 28-1),

- l'emploi d'une terminologie plus adaptée au contexte des articles 2-31, 8-12, 9, 10-1, 11-11, 11-24, 12-4, 15, 25-2, 26-1, 27-82, 36-12, 38-1, 42-4 et 44-7 additif relatif au paiement par lettre de change-relevé ;

**B - Propose** de donner son accord à la modification du cahier des clauses administratives générales travaux communautaire ainsi qu'il a été exposé ci-avant et selon le document mis à jour annexé au dossier et autorise la mise en application du nouveau texte pour les procédures de marchés de travaux lancées à compter du 1er juillet 1997 ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations n° 91-2567 et 93-4803 du précédent conseil en date des 28 octobre 1991 et 29 novembre 1993 ;

Vu la loi n° 93-1418 en date du 31 décembre 1993 ;

Vu les articles du cahier des clauses administratives générales de travaux communautaire ;

Vu la loi n° 94-475 en date du 10 juin 1994 ;

Vu la loi n° 85-98 en date du 25 janvier 1985 ;

Vu les articles 2-24, 2-31, 2-43, 2-52, 3-11, 3-12, 3-21, 3-31, 8-12, 9, 9-71, 10-1, 11-0, 11-11, 11-24, 11-51, 12-4, 13, 15, 25-2, 26-1, 27-43, 27-44, 27-82, 28-1, 36-12, 38-1, 40-2, 42-3, 42-4 et 44-7 du cahier des clauses administratives générales de travaux communautaire ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

#### **DELIBERE**

**1° - Donne** son accord à la modification du cahier des clauses administratives générales travaux communautaire ainsi qu'il a été exposé ci-avant et selon le document mis à jour annexé au dossier.

**2° - Autorise** la mise en application du nouveau texte pour les procédures de marchés de travaux lancées à compter du 1er juillet 1997.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,